

	Rubrique Etat Civil Célébration de cérémonies	POPP07.V02 Date : 07/10/2022 Page 1
Service Populations		

DOSSIER ET CEREMONIE DE MARIAGE

Le mariage est un acte solennel par lequel 2 personnes consentantes établissent entre eux une union.

Condition de faisabilité :

L'un des deux futurs époux doit être domicilié au Pecq ou à défaut y résider par le biais des parents.

Les futurs époux doivent se présenter en mairie ensemble, avec remise impérative de toutes les pièces nécessaires selon la qualité de chacun, après avoir pris un RDV.

Pièces justificatives :

Elles sont indiquées dans le guide « notre mariage au Pecq » qui vous est remis ou téléchargeable sur le site de ville ville-lepecq.fr. La demande de renseignements facultative permet de personnaliser la cérémonie de mariage par un discours.

Le délai :

Le dossier doit être déposé au minimum 3 mois jours avant la date fixée. La publication des bans se fait pendant 10 jours, le lendemain du dépôt du dossier complet et est valable un an.

La date est fixée en accord avec les futurs époux. L'horaire tiendra compte des autres cérémonies prévues le même jour. Tous les mariages de moins de 40 personnes se célèbrent le matin à partir de 12h.

Observations :

Lors de la cérémonie, une quête est effectuée au profit des œuvres sociales de la ville.

Un fond musical peut être mis au moment de l'entrée des futurs, la ville vous propose le concerto d'Aranjuez ou une autre musique que les futurs amèneront, mise à disposition d'une enceinte bluetooth.

Le retrait :

Le livret de famille ainsi que les certificats de célébration civile vous sont remis le jour du mariage (sauf cas exceptionnel)

A savoir :

Les mariages sont célébrés les samedis de 12h et jusqu'à 16h, par un élu.

Liste des pièces pour la constitution du dossier :

En se connectant sur le site de la ville <https://www.ville-lepecq.fr/demarches/population/formalites-diverses/> pour le mariage ou le PACS ou en se déplaçant à la mairie pour toutes les cérémonies.

Dépôt sur RDV : pour le mariage et le pacs
 Au 01 30 61 21 21 **OU** Sur le site de la Ville : <https://www.ville-lepecq.fr/prise-de-rendez-vous-en-ligne/>

Adresse Mairie

13 Bis Quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Pour tout renseignement :

01 30 61 21 21 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h

DOSSIER ET CEREMONIE DE PACS

Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu entre 2 personnes de même sexe ou de sexe différent pour organiser leur vie commune.

Condition de faisabilité :

Les futurs partenaires doivent justifier d'un domicile sur la commune au jour de la signature de la convention.

Ils doivent venir tous les deux déposer le dossier.

Pièces justificatives :

La liste des pièces nécessaires est téléchargeable sur le site de la ville ou peut vous être remise en main propre en amont.

Le délai :

La convention est remise le jour de la signature ainsi que le récépissé de déclaration.

A savoir :

Les PACS sont célébrés le vendredis matin de 9h45 et 11h30 par un élu.

PARRAINAGE CIVIL

Il s'agit d'une cérémonie symbolique au cours de laquelle les parrain et marraine choisis par les parents de l'enfant prennent l'engagement de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition.

Condition de faisabilité :

Les parents doivent être domiciliés au Pecq.

Le parrainage est possible uniquement pour un enfant mineur.

Pièces justificatives :

Présenter l'extrait de naissance de l'enfant et les photocopies des pièces d'identité des parrain et marraine et un justificatif de domicile

Présenter le formulaire qui aura été remis lors de la première visite.

Le délai :

La date est fixée en concertation avec l'officier d'état civil.

Les parrainages sont célébrés les samedis matin entre 10h et 12h, en fonction des autres cérémonies déjà prévues.

A savoir :

Les parrainages civils sont célébrés le samedis matin entre 11h et 12h

NOCES DIVERSES (

Cérémonie symbolique au cours de laquelle un couple va rééchanger leur consentement au bout de 50, 60 ou 70 ans.

Condition de faisabilité :

Le couple doit être domicilié au Pecq.

Pièces justificatives :

Présenter l'extrait de mariage ainsi que la fiche d'information qui vous a été remise.

Le délai :

La date est fixée en concertation avec l'officier d'état civil. Les noces sont célébrées les samedis matin entre 11h et 12h, en fonction des autres cérémonies déjà prévues et Mme le Maire officie.

Un cocktail sera offert à la fin de la cérémonie.

A savoir :

Les noces sont célébrées le samedi matin entre 11h et 12h par Mme le Maire.